



**Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature**  
**DDT du Cher**  
**Service Environnement-Risques**

6, place de la Pyrotechnie  
 18019 Bourges Cedex  
 Tél : 02.34.34.82.40  
 Télécopie : 02.34.34.83.04  
 E-mail : ddt-ser-bpma@cher.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DU CHER**  
 direction départementale  
 des Territoires

Cadre réservé à l'administration  
 Date de réception : 13/01/2020  
 N° Cascade : B-2020-00005

**DOSSIER DE DECLARATION SIMPLIFIE**  
**VIDANGE DE PLAN D'EAU**  
 (Article R 214-1 du code de l'environnement - Rubrique 3.2.4.0 de la nomenclature)

*Ce formulaire, accompagné des pièces justificatives, est à retourner directement en 3 exemplaires à la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN)*

Ⓛ Les informations demandées dans le présent document concernant votre opération doivent être renseignées avec précision et exactitude. Les dossiers incomplets ne seront pas instruits tant que le déclarant n'aura pas transmis les pièces et informations manquantes. Il peut être fait opposition à la déclaration ou des prescriptions particulières peuvent être établies.

Les vidanges périodiques (de moins de 3 ans) en vue de la récolte des poissons, d'étangs de production piscicole, régulièrement créés font l'objet d'une **déclaration unique**. Les vidanges suivantes seront reconnues déclarées de fait. Le déclarant doit par ailleurs respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 27 août 1999 modifié fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de vidange de plans d'eau soumises à déclaration.

**I. DEMANDEUR**

NOM : RIVOLLIER Prénom : Michel  
 Date de naissance : 02-05-1959  
 Adresse : 115B Les Essolards  
 Code Postal : 69570 Commune : YZERON  
 Téléphone fixe : 04-78-81-02-04 Téléphone portable : 06-03-63-46-98  
 Email : m.rivollier@orange.fr  
 Pour les entreprises : N°SIREN : / N°SIRET : /  
 Vous êtes :

Propriétaire       Exploitant       Gestionnaire       Autre : .....

**II. SITUATION ET DESCRIPTION DU PLAN D'EAU**

**1. SITUATION :**

Adresse : Le Picot Bourdieu Lieu-dit :  
 Code postal : 18600 Commune : NEUVY LE BARROIS  
 Références cadastrales (Réf section et n°) : 274  
 Nom (éventuel) du plan d'eau : Bourdieu  
 Catégorie piscicole :  1ère catégorie       2ème catégorie

⇒ Joindre **obligatoirement** une carte de localisation du plan d'eau et du cours d'eau exutoire sur fond de carte IGN au 1/25000 ou au 1/50000.

Arrivé le  
23 JAN. 2020  
DDT 18 SER

**2. DESCRIPTION :**

Date de création : 12.3.1966

Type d'autorisation :  récépissé de déclaration  arrêté préfectoral  
 accusé de réception de déclaration d'antériorité  autre : Mémoire d'origine joint

Date de l'autorisation : .....

Surface maximale en eau : 0 ha 95 a

Profondeur maximale : 2.40 m

Mode d'alimentation du plan d'eau :

barrage de cours d'eau  prise d'eau sur cours d'eau  ruissellement  source  
 fossé / drainage  remontée de nappe  forage : n° .....

Si le plan d'eau est alimenté par un cours d'eau :

Nom du cours d'eau :  
BOURBAU

**III. CARACTÉRISTIQUES DE LA VIDANGE**

Période souhaitée de la vidange : 22/02/20 au 29/02/20

Durée prévisionnelle (en jour) : 8 jours

Débit de vidange estimé : Je ne sais pas

! Attention : dans les eaux de 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole, la vidange est interdite entre le 1<sup>er</sup> décembre et le 31 mars.

Précisions sur l'objet de la vidange (ex : pêche, travaux\*,...):

Travaux de réfection de la digue

(\* opérations qui selon leur nature peuvent être soumises à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau en application de l'article R 214-1 du code de l'environnement

Année de la dernière vidange : 2015

Période de remplissage prévue : du 15 Juin 2020 au 30 Juin 2020

! Attention : le remplissage du plan d'eau à partir d'eaux d'un cours d'eau est interdit du 15 juin au 30 septembre. Vous veillerez également à ce qu'aucune mesure de restriction des usages de l'eau ne soit en vigueur (voir votre mairie et le site Internet départemental de l'État <http://www.cher.gouv.fr>).

Type du dispositif de vidange:

Moine  Pilon  Vanne  Autre (à préciser): .....

① Afin de limiter les impacts en termes de qualité et de températures des eaux restituées au milieu naturel lors de la vidange, il est recommandé d'installer un ouvrage de type moine.

Le rejet s'effectue en direct dans :

Un fossé  
 Un plan d'eau aval (préciser le nom) .....

Un cours d'eau (préciser le nom) BOURBAU

Distance approximative entre le point de rejet et le premier cours d'eau exutoire : .....m dans la continuité du voisin

#### IV. INCIDENCES

Mesures prises pour la protection de la qualité des eaux :

- Filtre à gravier     Filtre à paille     Autre ( à préciser) : .....

Description de la pêcherie ou autre système bloquant les poissons :

..... Plan d'exécution d'origine jointe .....

⇒ Joindre un schéma de la pêcherie et des systèmes de filtres

① Un système bloquant les poissons est obligatoire pour récupérer l'ensemble des poissons

Indiquez les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux :

.....  
.....  
.....

Précisez les mesures correctrices que vous comptez mettre en œuvre pour pallier les inconvénients environnementaux de votre projet :

.....  
.....  
.....

Pour les plans d'eau alimentés par un cours d'eau :

① Lors du remplissage, le débit réservé (débit minimal à maintenir dans le cours d'eau) doit être assuré en laissant un écoulement aval. Ce dernier ne peut être inférieur au 1/10<sup>ème</sup> du module du cours d'eau.

Description du dispositif et moyens de contrôle mis en place lors du remplissage pour garantir le débit réservé :

..... la vanne ne sera jamais fermée à fond afin de laisser .....

..... l'eau passer .....

#### V. INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

*Où trouver des informations sur Natura 2000 ?*

De nombreuses informations sont disponibles sur le site Internet de la DREAL Centre -Val de Loire :

<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/>

Sites Natura 2000 présents dans le Cher :

<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/sites-natura-2000-presents-dans-le-cher-r814.html>

Carte interactive des zonages sur la nature (carmen) :

[http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/11/nature\\_region2.map](http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/11/nature_region2.map)

**Localisation :**

Le plan d'eau est situé à l'intérieur du (des) site(s) Natura 2000 suivant(s) :

..... Non .....

La vidange et les éventuels travaux réalisés suite à la vidange sont susceptibles d'affecter le (les) site(s) Natura 2000 suivant(s) à proximité du plan d'eau (exemple : site(s) traversé(s) par le cours d'eau exutoire de la vidange) :

..... Non .....

Arrivé le  
23 JAN 2020  
DDT18 SER

**Conclusion**

Il est de la responsabilité du pétitionnaire de conclure ici sur l'absence ou non d'incidences de son projet. En cas d'incertitude, il est conseillé de prévoir une évaluation complète.

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence notable sur un (ou des) site(s) Natura 2000 (le cas échéant, par effet cumulé avec d'autres projets portés par le demandeur) ?

NON. Justification :

..... Nous ne sommes pas dans une zone Natura 2000 .....

OUI. Justification :

.....  
.....  
.....

**VI. MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT**

Je certifie que :

- les eaux rejetées dans le cours d'eau durant la vidange, ne dépasseront pas les valeurs suivantes en moyenne sur deux heures :

- matières en suspension (MES) : 1 gramme par litre,
- ammonium (NH4) : 2 milligrammes par litre,

- la teneur en oxygène dissous (O2) ne devra pas être inférieure à 3 milligrammes par litre.  
- la qualité des eaux rejetées sera mesurée en aval, juste avant le rejet dans le cours d'eau.  
- l'opération de vidange sera régulièrement surveillée de manière à garantir la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Tout incident sera immédiatement déclaré à l'administration. La vitesse de descente du plan d'eau sera limitée, voire annulée momentanément si nécessaire, pour éviter l'entraînement de sédiments à l'aval du plan d'eau.

**VI. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE EN LOIRE BRETAGNE**

Les documents sont consultables à l'adresse suivante : <https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home.html>

Votre projet est-il compatible avec le SDAGE Loire Bretagne :  oui  non (si votre projet n'est pas compatible avec le SDAGE, il conviendra de le modifier)

Votre projet est-il situé sur le territoire d'un SAGE approuvé :

oui  non Si oui, lequel : ..ALLIER.....AVAL.....

Si votre projet est situé sur le territoire d'un SAGE approuvé, est-il compatible :  oui  non (si votre projet n'est pas compatible avec le SAGE, il conviendra de le modifier)

**VII. ACTIVITE PISCICOLE**

Préciser la destination du poisson lors de la vidange :

- Maintien dans le plan d'eau, sans capture
- Retour dans le même plan d'eau
- Ré-empoissonnement d'autres plans d'eau
- Commercialisation du poisson
- Consommation personnelle
- Récupération par un pisciculteur

Nom et adresse du pisciculteur : ..JULLIEN Claude.....

N° d'agrément pisciculture : ..R. 012. n. 119.....

Autre (à préciser) : .....

Mode de capture du poisson (toutes les précautions devront être prises pour permettre la capture du poisson sans le blesser) :

.....Pêche.....

① Pour les plans d'eau en eau libre, une autorisation exceptionnelle de pêche doit être demandée en remplissant l'annexe 1 (page 6 à 8)

### IX. ENGAGEMENT

**La vidange ne devra en aucun cas être entreprise avant la date mentionnée dans le récépissé de déclaration qui sera délivré par la Direction départementale des Territoires du Cher.  
Le service chargé de la police de l'eau (service environnement et risques de la DDT) sera informé au moins quinze jours à l'avance de la date du début de la vidange et du début de la remise en eau.**

Je m'engage à respecter les dispositions des prescriptions générales définies dans l'arrêté du 27 août 1999 modifié qui me seront adressées en pièce jointe du récépissé de déclaration.

Je m'engage à respecter les dispositions de la présente déclaration si celles ci ne sont pas contraires aux prescriptions de l'arrêté du 27 août 1999 modifié.

Fait à .....Figeac....., le 7/11/2020.....

Nom et prénom :

RIVOLLIER Michel.

Signature :



#### Pièces à joindre impérativement au dossier :

- l'autorisation écrite du ou des propriétaires des parcelles du projet (si différent du pétitionnaire)
- un plan de situation à l'échelle 1/25000<sup>ème</sup> (ou 1/10000<sup>ème</sup>) précisant le lieu d'implantation du plan d'eau, cours d'eau, forages, zones humides et sources les plus proches avec leur distance au plan d'eau
- un plan parcellaire au 1/1000<sup>ème</sup> précisant les caractéristiques géométriques du plan d'eau, les points de rejets, les ouvrages de prélèvement et de vidange, la pêcherie...

#### Renseignements utiles aux adresses suivantes :

Aspect réglementaire :

<https://www.legifrance.gouv.fr>

Site internet départemental de l'Etat :

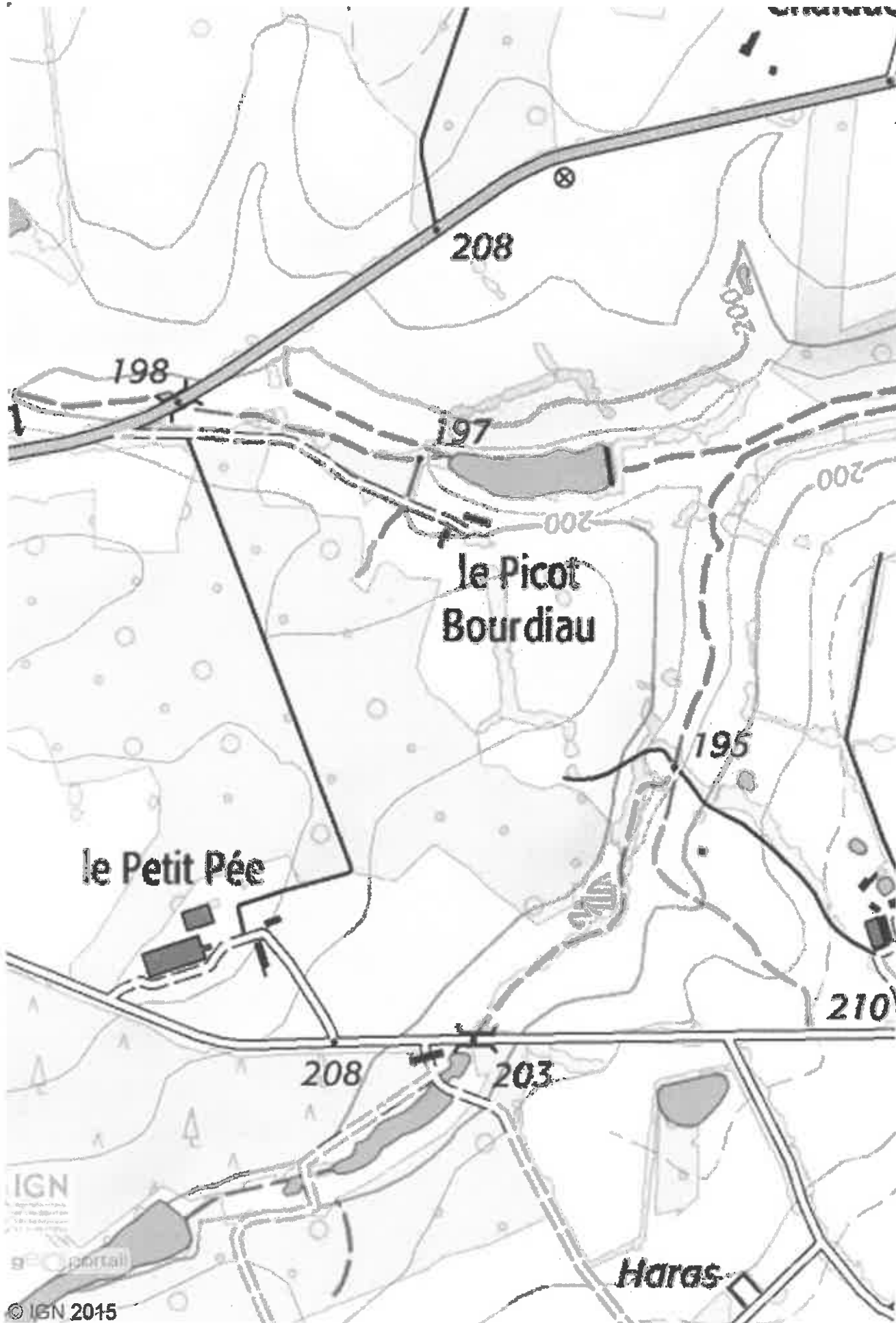
<http://www.cher.gouv.fr/>

Cartographie des cours d'eau :

[http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=conditionnalite&service=DDT\\_18](http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=conditionnalite&service=DDT_18)

SDAGE et SAGE :

<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home.html>



Création d'un étang, sur le Ruisseau  
 du Picot Bourdieu (Cne de Neuvy-le-Barrois), par  
 M. Guiblin Robert, demeurant à Sanceins (Cher)

-----  
 Mémoire descriptif et justificatif de l'état actuel des lieux  
 et des travaux envisagés  
 -----

Les bords du ruisseau du Picot Bourdieu, au lieu-dit demê-  
 non, sont marécageux, couverts de plantes aquatiques de mauvaise qualité  
 c'est pourquoi j'envisage de les utiliser plutôt comme étang que pré-  
Surface. Cet étang pourrait couvrir une surface de un hectare envi-  
 ron, en eaux moyennes; il aurait une profondeur de 2m20 à la vance de  
 fond, tout en restant entièrement sur ma propriété?

Niveaux de la retenue et de la digue. Le niveau de la retenue est prévu à la cote 99.10 et le  
 dessus de la digue à la cote 100.00, correspondant au dessus d'un pi-  
 quet repère situé sur le côté droit du profil 2, à 22m55 de l'axe du  
 ruisseau.

Régime des eaux. - Le débit de basses eaux est de l'ordre de 5 à 6 litres sec-  
 onde.

En eaux moyennes, il a été observé une largeur moyenne de  
 1m65 et une profondeur de 0m10. Le calcul donne:



$$w = 1.65 \times 0.10 = 0.165$$

$$X = 2 \times 0.12 + 1.60 = 1.84$$

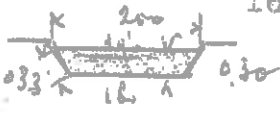
$$R = \frac{0.165}{1.84} = 0.089$$

Pour ce rayon, la table de Bazin (catégorie n°5) indique

$$\frac{U}{\sqrt{RI}} = 12.7, \text{ ce qui donne un débit de}$$

$$Q = 0.165 \times 12.7 \sqrt{0.09 \times 0.0082} = 63 \text{ litres environ}$$

Quant au débit de crues, il paraît correspondre à une pro-  
 fondeur de 0m30. Le calcul donne:



$$w = 1.75 \times 0.30 = 0.525$$

$$X = 2 \times 0.33 + 1.60 = 2.26$$

$$R = \frac{0.525}{2.26} = 0.23$$

Pour ce rayon, la table de Bazin (n°5) indique

$$\frac{U}{\sqrt{RI}} = 18.7$$

$$Q = 0.525 \times 18.7 \sqrt{0.23 \times 0.0082} = 0m3425 \text{ soit } 425 \text{ litres seconde.}$$

Déversoir. En eaux moyennes, le débit de 63 litres correspond à une lame de 0.05;  
 suivant la formule de Bazin, le tableau correspondant donne, en ef-  
 fet  $2.50 \times 23 = 57.5$

Pour le débit de crues, les mêmes formule et tableaux donnent:  
 $2.50 \times 166 = 415$  litres, pour une lame de 0.20

Aqueduc de vidange. - Il est prévu des buses de 0m50, posées suivant la pente moyenne du ruisseau, soit 0,0082 par mètre.

Le calcul indique que ce cours de buses peut débiter, en

$$w = 2.528 \times 0.25 = 0.158$$

$$x = 4.189 \times 0.25 = 1.047$$

$$R = 0.158 = 0.15$$

$$\frac{1.047}{0.15}$$

$H = 75.3$  voir catégorie table de Bazin

$Q = 0.158 \times 75.3 \sqrt{0.15 \times 0.0082} = 415$  litres, soit à peu près le débit de crue trouvé antérieurement et qui correspond sensiblement à la lame de 0m20 du déversoir de 2m50 envisagé.

Si, exceptionnellement, le débit de crue était supérieur à 415 litres seconde, le cours de buses pourrait fonctionner en aqueduc siphon.

Par exemple, s'il atteignait 600 litres, on peut chercher quelle serait la charge nécessaire. Appliquant la formule  $DJ = 0.00092 \sqrt{J}$  les tables de Flamant donneraient  $J = 0.0377$  pour  $D = 0.50$   $J = 0.409$  D pour un débit de 600 l

d'où  $J = 0.409 \times 0.0377 = 0.0154$

La charge totale nécessaire sera de  $(7 + 45 \times 0.50) \times 0.0154 = 0.45$

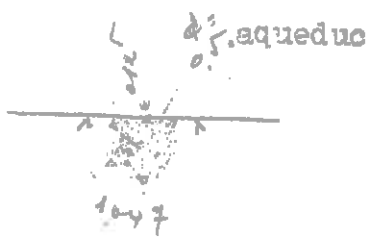
L'aqueduc de 0.50 est donc très suffisant pour écouler les eaux moyennes et celle des crues ordinaires.

Néanmoins, j'envisage de créer un deuxième aqueduc de décharge d'un mètre, formant déversoir supplémentaire, à la rase de la digue, sur la rive gauche, dont les eaux viendraient s'écouler par un fossé immédiatement en aval de la digue, si vous le jugez utile.

Sancoins, le Août 1966

Le Propriétaire,

Guiblin Robert,  
Boucher à Sancoins (Cher)



*aqueduc fait de 142 cm de diamètre avec une pente de 0.0082*



*aqueduc débouchant dans un fossé latéral à la digue*





